

Réunion du 17 décembre 2015
2015-0012

Séance du 17 Décembre 2015 n° 2015-012-02 **Objet : ASSURANCES DES RISQUES
STATUTAIRES**

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

- Que ce sujet a été évoqué lors de la réunion du 19 octobre 2015
- Que pour les risques statutaires, la commune est assurée auprès d'AXA Prévoyance Collectivités Territoriales.
- Que le contrat arrive à expiration au 31 décembre 2015.
- Les dispositions du contrat (en capitalisation, taux agents CNRACL, taux agents IRCANTEC, la base de calcul des cotisations, franchises, etc.)
- Que par délibération en date du 19 juin 2014, le conseil municipal a décidé de se joindre à la procédure d'appel d'offres ouvert européen pour le contrat-groupe d'assurance statutaire engagé par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor.
- Que le Centre de Gestion a communiqué les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance pour les risques statutaires.
- Que chaque conseiller a été destinataire des documents transmis par le Centre de Gestion et des conditions générales, des conditions particulières du contrat prévoyance collectivités territoriales d'AXA.
- Qu'avec Mme Hélène DANIEL, ils ont rencontré M. Thierry HAMON, conseiller AXA, le mardi 27 Octobre à 18 h à la mairie afin de faire le point sur le contrat en cours et voir les conditions proposées pour le renouvellement du contrat.
- Qu'il a demandé auprès de GROUPAMA, assureur des autres risques de la commune une étude et fait part de leur réponse.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, avoir pris connaissance des propositions, en avoir débattu et délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22

Vu la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif du Centre de Gestion

Décide à l'unanimité :

- Article 1

d'accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurances/Courtier SOFCAP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 2 mois.

Et d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes :

➤ **Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL**

Risques garantis	Franchise	Taux
Maladie ordinaire	15 jours	6,50 %
Accident de service/Maladie professionnelle	15 jours	
Maternité	Sans franchise	
Longue maladie	Sans franchise	

Réunion du 17 décembre 2015
2015-0012

Maladie de longue durée	Sans franchise	
Décès	Sans franchise	

➤ **Agents titulaires, stagiaires et non titulaires affiliés à l'IRCANTEC**

Risques garantis	Franchise	Taux
Maladie ordinaire	Sans franchise	1,40 %
Accident de service/Maladie professionnelle	Sans franchise	
Maternité	Sans franchise	
Grave maladie	Sans franchise	

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

- Article 2

En application de la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif susvisée, conclue avec le CDG 22, la contribution, pour le traitement administratif des sinistres, fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution est fixée à un pourcentage des masses salariales couvertes pour les garanties souscrites : 0,30 % pour les agents CNRACL et 0.07 % pour les agents IRCANTEC.

- Article 3

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire ou son représentant à procéder aux versements correspondants et à signer toutes conventions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion.

Séance du 17 Décembre 2015 n° 2015-012-03 **Objet : redevance réglementée pour chantier(s) provisoires(s) RODP**

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014 permettant d'escompter dès 2015 à la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au Conseil :

-de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz;

-d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Séance du 17 Décembre 2015 n° 2015-012-04 **Objet : LOGEMENT DE FONCTION INSTITUTEURS**

M. le Maire rappelle :

- les dispositions prises lors de la réunion du 31 octobre 2014 et celle du 20 novembre 2015.
- Que chaque conseiller a été destinataire des devis concernant le bornage.
- Qu'afin de sécuriser au maximum l'école, il a été demandé des devis (qui ne sont pas encore arrivés) afin de mettre en place dès que le bornage sera réalisé, un grillage et un portail tout en gardant un accès pour les services de secours.

Réunion du 17 décembre 2015
2015-0012

- Lors d'une précédente rencontre en mairie le mardi 1^{er} décembre 2015, il avait été envisagé au vue du taux d'endettement, des projets en cours et futurs, de mettre en vente le bâtiment.
- Qu'une estimation a été demandée auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques (services de domaines) et fait part de la détermination de la valeur vénale au 02 Octobre 2014, une demande d'actualisation a été sollicitée.

Il demande à chacun de s'exprimer quant à la suite à donner à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, en avoir débattu et délibéré donne son accord :

- ✓ A l'unanimité pour confier à la SCP ALLAIN de Dinan conformément au devis n° 215791 le bornage.
- ✓ Par 9 voix Pour et 1 voix Contre, la vente de l'ancien logement de fonction et du terrain déclassés du domaine public communal.
- ✓ De mettre en vente auprès de l'agence immobilière Guy HOQUET de Dinan avec une exclusivité de 3 mois (diagnostics offerts par l'agence).
- ✓ Pour confier à Maître KERHARO, Notaire à Plélan le Petit, la rédaction de l'acte de vente.
- ✓ Pour que tous les frais liés à cette vente (d'agence, de publicité, d'acte notarié etc.) soient pris en charge de l'acquéreur ou les acquéreurs de l'immeuble.
- ✓ Pour donner pouvoir à M. Le Maire pour prendre toutes les décisions, signer le ou les contrats avec l'agence ou tout autre organisme, l'acte de vente auprès du Notaire et tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.

Objet : AMENAGEMENTS DE SECURITES ROUTIERES

M. le Maire rappelle les travaux envisagés au niveau du secteur :

- De la Beauflais *De la Vieuville* Route de Trédias.*Route de Trébédan.

Il donne la parole à M. Jean-Yves NEDELLEC, chargé du suivi de ce dossier qui présente les 4 devis qu'il a en sa possession.

Il est décidé qu'une commission de travail se réunira début janvier et que la décision finale sera prise lors de la prochaine réunion de conseil.

QUESTIONS DIVERSES

Prochaine réunion de conseil :

Vendredi 22 janvier 18 h 15

Jeudi 25 février 20h

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.
Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et que dessus.
Le Maire, Jérémy DAUPHIN

Réunion du 17 décembre 2015
2015-0012

*Séance du 17 Décembre 2015 n° 2015-012-01: DECISION MODIFICATIVE*BUDGET LOTISSEMENT**
BUDGET COMMUNAL

Séance du 17 Décembre 2015 n° 2015-012-02 : ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES

Séance du 17 Décembre 2015 n° 2015-012-03 : redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) RODP

Séance du 17 Décembre 2015 n° 2015-012-04 : LOGEMENT DE FONCTION INSTITUTEURS

Objet : AMENAGEMENTS DE SECURITES ROUTIERES

QUESTIONS DIVERSES* Prochaine réunion de conseil

SIGNATURES

Jean-Yves NEDELLEC 1 ^{er} Adjoint	Graziella WERNER 2 ^{ème} Adjointe	Christian GICQUEL 3 ^{ème} Adjoint	Anne JEHANNO
Marina DEROUILLAC	Jérôme THOMAS	Hélène DANIEL	Kerry SHEPPARD
Amand GAUSSEL	Yannick JAMEAULT		